

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-2c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.

Absents excusés :

Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.

**Objet : Assujettissement à la TVA d'un bâtiment faisant l'objet de baux professionnels :
Maison de santé.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locations d'immeubles par les collectivités locales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (Article 260-2 du Code Général des Impôts).

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Par délibération n° 2025-07-31-3e, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de réservation concernant l'acquisition d'un bâtiment destiné à accueillir la Maison de Santé au sein de la ZAC Fontlongue.

Ce bâtiment, situé lieudit La Gardie, ZAC Fontlongue, parcelles CY 381 et 478, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet de baux professionnels.

L'assujettissement à la TVA de ce bâtiment permettra à la commune de récupérer la TVA sur l'achat de celui-ci ainsi que sur les travaux d'aménagement.

Par ailleurs, la récupération de TVA sera immédiate.
La commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.
Cette demande devra faire l'objet d'une option auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'opter pour un assujettissement à la TVA du bâtiment de la Maison de Santé selon le régime réel normal mensuel d'imposition.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 257 et 260-2,

VU l'avis de la commission finances en date du 25 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents),

DECIDE d'opter pour un assujettissement à la TVA du bâtiment de la Maison de santé, dont les dépenses et recettes seront imputées sur un service soumis à la TVA au sein du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

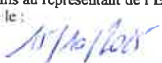
Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Municipality of Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/10/2025
Publié le :

A blue ink signature is written below the text 'Publié le :', indicating the date of publication.